

Mémoire de citoyen

présenté au

Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la
fédération canadienne

Guy Pruneau

Québec
Septembre 2024

Introduction

Le présent mémoire constitue une réponse à l'appel du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne. Dans le cadre du mandat du Comité, nous nous intéresserons plus spécifiquement aux points suivants :

- La garantie du respect des champs de compétence du Québec;
- L'accroissement de son autonomie au sein de la fédération canadienne;
- L'élimination des empiètements de l'ordre de gouvernement fédéral dans les domaines de compétence du Québec;
- La réduction ou l'élimination de l'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser dans des domaines de compétence du Québec.

Nous nous attarderons d'abord sur les pouvoirs supplémentaires que nous croyons que le Québec devrait obtenir, du moins dans une première étape, pour ensuite identifier le principal obstacle à l'atteinte de cet objectif. Mais l'essentiel du présent mémoire sera consacré à un moyen de vaincre cet obstacle et à présenter un exemple d'implantation de ce moyen.

Avant d'aller plus loin, l'auteur tient à souligner que sa formation est en génie civil et en informatique, et donc, qu'il n'a d'expertise ni en droit, constitutionnel ou autre, ni en économie, ni en économie politique, ni en fiscalité. De toute façon, ce qu'il est important de retenir, ce ne sont pas les détails des exemples qui seront présentés ici, mais le principe et la stratégie.

Objectif

D'entrée de jeu, nous sommes d'avis que, parmi les recommandations possibles que peut faire le Comité en vue d'atteindre les objectifs fixés, on ne peut faire l'économie d'une réforme constitutionnelle. Étant donné l'importance de la décentralisation qui, à notre avis, serait requise, cela ne pourrait idéalement s'accomplir par une série d'ententes administratives, car nous ne nous attendons pas à ce que le gouvernement fédéral soit dans un esprit collaboratif, ni par implantation d'un statut particulier ou par simple élargissement du droit de retrait avec compensation, ce qui créerait une fédération foncièrement déséquilibrée et poserait la question de la légitimité des députés du Québec, qui auraient droit de vote sur beaucoup de lois, programmes ou mesures qui ne s'appliqueraient pas au Québec.

À notre avis, la réforme constitutionnelle proposée devrait être suffisamment ambitieuse pour, d'une part, hausser considérablement le statut et le rapport de force du Québec – de toutes les provinces, en fait –, et d'autre part, créer un momentum pouvant éventuellement mener à d'autres modifications constitutionnelles, qu'il s'agisse de décentralisation ou d'autre chose.

Par contre, elle devrait être aussi suffisamment raisonnable pour ne pas donner l'impression qu'on cherche à provoquer inutilement le gouvernement fédéral

et à instaurer dans les faits une quasi-indépendance. Il est important de garder à l'esprit que le gouvernement fédéral ne tient pas nécessairement à ses prérogatives par pure mauvaise foi. Aucun politicien d'aucun palier de gouvernement n'envisagerait normalement avec équanimité de se départir d'un seul coup d'une portion substantielle de ses pouvoirs.

Dans ce contexte, étant donné les objectifs du gouvernement du Québec, nous exposons ci-après ce qui, à notre avis, pourrait être un exemple de réforme constitutionnelle souhaitable. Les mesures proposées sont de quatre types :

- Remplacement de transferts et de programmes de subventions par des points d'impôt;
- Transfert de pouvoirs essentiels;
- Transfert de pouvoirs pour compensation financière;
- Suppression de contraintes.

Remplacement de transferts

Concernant le remplacement de transferts par des points d'impôts, il s'agirait de remplacer les grands programmes de transferts gouvernementaux par un transfert de points d'impôt aux provinces équivalent à leur proportion des dépenses fédérales dans les domaines suivants :

- Santé (TCS);
- Services sociaux (TCPS);
- Éducation (TCPS);
- Subventions diverses aux municipalités;
- Agences de développement économique;
- Péréquation.

Cela inclurait également toutes autres intrusions actuelles et éventuelles du gouvernement fédéral dans les champs de compétence provinciaux concernés, y compris le programme de soins dentaires et l'éventuelle assurance-médicaments. Par contre, nous ne proposons pas nécessairement d'éliminer d'un seul coup toutes les intrusions dans les champs de compétence provinciaux; il nous apparaît plus pratique d'y aller champ par champ, et lorsqu'un champ de compétence est entièrement transféré, la modification constitutionnelle correspondante devrait préciser que cela inclut le pouvoir exclusif de légiférer et de dépenser – ces champs pourraient donc être listés ailleurs que dans l'article 92 de la Loi constitutionnelle de 1867.

En ce qui a trait à la péréquation, il s'agit bien sûr de l'éliminer entièrement et de la remplacer par un transfert de points d'impôt. Les points d'impôt transférés étant égaux pour toutes les provinces, le Québec serait perdant ici, quoique pas autant que les petites provinces. Il faudrait donc trouver moyen de faire passer la pilule auprès de celles-ci. Dans le cas du Québec, la perte serait amortie par le transfert de plusieurs autres champs de compétence. Et

cela faciliterait sûrement l'adhésion des provinces contributrices, notamment l'Alberta, à la décentralisation proposée.

L'idée est de mettre fin au déséquilibre fiscal et d'éliminer les dédoublements et le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans ces champs de compétence provinciaux. Ainsi, si on prend par exemple le domaine de la santé, on pourrait s'attendre à ce que le peu de responsabilités qui pourraient rester au gouvernement fédéral ne soit pas suffisant pour justifier le maintien d'un ministère fédéral de la Santé.

Transfert de pouvoirs essentiels

Ensuite, il faudrait poursuivre l'effort de décentralisation en transférant un certain nombre de champs de compétence fédéraux aux provinces, y compris le pouvoir exclusif de dépenser. Il y aurait d'abord quelques champs qui nous paraissent cruciaux pour le Québec, ce que nous appelons les pouvoirs essentiels. Nous incluons dans cette liste certains pouvoirs qui nous paraissent moins cruciaux mais font néanmoins partie des demandes récentes du Québec. Nous suggérons par exemple de transférer les champs suivants :

- Immigration (partagé);
- Arts, culture, médias et télécommunications;
- Formation de la main-d'œuvre (incluant ou non l'assurance-emploi);
- Tous les modes de transport excepté la navigation;
- Traitement des déclarations de revenus fédérales;
- Nomination des juges des cours inférieures à la Cour suprême (donc, jusqu'à la Cour d'appel inclusivement);
- Doctrine Gérin-Lajoie (prolongement international des champs de compétence provinciaux).

À propos de l'immigration, nous considérons irréaliste que le gouvernement fédéral accepte de transférer l'entière responsabilité de ce pouvoir régalien important. Ce que nous suggérons, c'est un pouvoir partagé : chaque immigrant devrait être accepté par les deux paliers de gouvernement, et devrait demeurer dans sa province d'immigration pour une certaine durée avant de pouvoir déménager dans une autre province, à moins que celle-ci l'accepte à son tour. Le gouvernement provincial aurait la responsabilité de la sélection de tous les immigrants, y compris le regroupement familial, les temporaires et les réfugiés. Le fédéral s'occuperait ensuite de l'admission.

Ce que nous appelons « arts, culture, médias et télécommunications » comprend, en vrac : la radio et la gestion du spectre, les médias écrits, la télévision, la téléphonie, la téléphonie mobile, Internet, les satellites de communication, et les organismes comme la SRC, le CRTC, l'ONF, Téléfilm Canada et le Conseil des arts. Considérant qu'une bonne partie du Canada anglais souhaite se départir de la CBC, par exemple, et a des positions différentes de celles du Québec en matière de régulation d'Internet, il nous semble approprié de transférer l'essentiel de ces pouvoirs aux provinces.

La formation de la main-d'œuvre fait déjà l'objet d'une entente administrative avec le gouvernement fédéral, mais nous proposons de constitutionnaliser cette entente et de l'étendre aux autres provinces. Par ailleurs, étant donné que l'Alberta a récemment envisagé la possibilité de demander le transfert de l'assurance-emploi, nous pourrions également inclure ce transfert.

En ce qui concerne les transports, l'idée est de rapatrier les domaines qui sont souvent l'objet de contentieux entre les gouvernements de Québec et d'Ottawa. Pensons à l'accident de Lac-Mégantic, à la saga du pont de Québec ou encore à la gestion du transport aérien (délaissement du Québec au profit de l'Ontario, gestion des langues officielles, saga de Mirabel, etc.) Nous proposons donc de transférer aux provinces la gestion des routes, ponts, chemins de fer et aéroports, et donc du transport routier, ferroviaire et aérien, ainsi que la messagerie et le transport par autobus. (Nous aurions même tendance à y inclure les postes, mais ce dernier point est évidemment beaucoup moins important).

Enfin, même s'il ne semble pas vraiment contesté, il serait bon de faire inscrire dans la constitution, le prolongement international des champs de compétence provinciaux, communément appelé doctrine Gérin-Lajoie.

Transfert de pouvoirs pour compensation financière

Cela dit, dans plusieurs des domaines mentionnés jusqu'ici, le gouvernement fédéral dépense proportionnellement plus pour le Québec que pour les autres provinces. La péréquation est l'exemple le plus évident, mais c'est aussi le cas par exemple des arts et médias, notamment à cause de la SRC, et dans une certaine mesure aussi de l'assurance-emploi si nous décidons de l'inclure. Un transfert de responsabilités qui serait limité à ces seuls champs, et accompagné de points d'impôt qui correspondraient à leur proportion des dépenses fédérales, se traduirait donc par une aggravation de la situation budgétaire du Québec, que les éventuelles économies liées à l'élimination de chevauchements ne suffiraient probablement pas à compenser.

C'est pourquoi nous proposons le transfert de quelques champs de compétence supplémentaires peut-être moins cruciaux pour le Québec, mais qui lui permettraient d'équilibrer le choc budgétaire via les points d'impôt transférés, qui correspondraient encore une fois à leur proportion des dépenses fédérales. C'est ce que nous appelons les pouvoirs pour compensation financière. Nous proposons d'inclure dans cette catégorie les champs de compétence suivants :

- Environnement;
- Ressources naturelles;
- Agriculture et alimentation;
- Anciens combattants;
- Pénitenciers;
- Tourisme, sport, loisir, chasse et pêche;

- Logement.

Dans le cas de l'environnement, nous incluons bien sûr les parcs nationaux. Cela dit, ce domaine est assez difficile à cerner. Il ne s'agit pas, par exemple, d'empêcher le gouvernement fédéral d'édicter des normes environnementales pour divers produits et substances industrielles. Ce qui nous intéresse vraiment ici, c'est l'environnement du point de vue territorial, donc les études d'impact, zones à protéger, etc.

Les ressources naturelles sont déjà en bonne partie une responsabilité provinciale – on parle ici des forêts, des mines et des ressources énergétiques –, il s'agirait donc de transférer ce qui reste de l'action et des dépenses du gouvernement fédéral. Quant à l'agriculture, il faudrait voir cependant ce qu'il adviendrait du système des quotas, et s'il est vraiment important de le conserver.

Nous incluons les anciens combattants car il s'agit essentiellement de santé et de services sociaux, déjà une responsabilité provinciale, et les pénitenciers, puisque les provinces sont déjà responsables des prisons. Cela éliminerait en outre la pratique inutile d'incarcérer les criminels dans une province autre que la leur. Dans la même veine, puisque le Québec, l'Ontario et Terre-Neuve ont déjà leurs propres corps policiers et puisque l'Alberta l'a également envisagé, le principe pourrait être étendu à toutes les provinces et inclus dans la constitution.

Les deux derniers points sont de peu d'importance, seulement, comme ils font partie, au même titre que les ressources naturelles, des « six sœurs » dont le transfert avait été proposé par le Parti réformiste à une certaine époque, nous avons pensé les inclure dans la liste. Le sport pourrait inclure la création d'équipes nationales du Québec. Bien entendu, la pêche n'inclut pas la pêche commerciale hauturière et côtière.

Une autre bonne raison d'inclure les deux (ou trois) premiers champs de compétence dans ceux à transférer, est que leur transfert plairait vraisemblablement aux provinces de l'Ouest et à Terre-Neuve.

Champs de compétence omis

Bien que nous soyons d'avis que le gouvernement du Québec aurait éventuellement intérêt à obtenir d'autres champs de compétence, qu'il s'agisse du champ entier ou simplement du transfert des dépenses fédérales, dont par exemple, les pensions et suppléments de revenu, le régime de pension (pas seulement une entente administrative), les prestations pour enfants et la loi criminelle pour les crimes contre la personne et dans les champs de compétence provinciaux, nous ne proposons pas de les transférer ici, car il nous semble inimaginable que le gouvernement fédéral accepte de se départir de tous les champs de compétence qui lui fournissent un lien direct avec les citoyens.

Suppression de contraintes

Finalement, nous suggérons de demander aussi la suppression de quelques contraintes. Pour une première étape, nous suggérons par exemple d'enlever de la Charte des droits et libertés, l'article sur le multiculturalisme (article 27), soit pour le Québec seulement, soit de manière absolue, et aussi de supprimer le pouvoir de désaveu et de réserve et le pouvoir déclaratoire.

Puisque notre idée est d'enclencher un processus dont la réforme constitutionnelle suggérée ici serait une première étape, d'autres étapes pourraient suivre où quelques autres pouvoirs pourraient être transférés, et d'autres questions pourraient être étudiées, comme le remplacement de la monarchie, la réforme ou l'abolition du Sénat et le bilinguisme.

Concernant le remplacement de la monarchie, une possibilité serait de proposer de la remplacer pour le Québec seulement, si les autres provinces et le gouvernement fédéral ne sont pas prêts à le faire pour eux-mêmes. S'il n'y a pas consensus au préalable sur la nature du remplacement, en guise de solution temporaire, on pourrait s'inspirer, une fois n'est pas coutume, de l'URSS, dont le praesidium du Soviet suprême exerçait collégialement les fonctions de chef d'État. Ainsi, on pourrait sélectionner un petit groupe de membres de l'Ordre du Québec qui feraient consensus pour exercer cette fonction, avec un président et quelques substituts.

Ce qui précède n'est bien entendu qu'un exemple de ce que le gouvernement du Québec pourrait tenter d'obtenir comme réforme constitutionnelle initiale. Le détail pourrait varier, mais ce qui nous apparaît important est d'inclure un transfert de point d'impôt qui remplace les grands programmes de transfert, y compris si possible l'élimination de la péréquation, le transfert des pouvoirs les plus importants souhaités par le gouvernement du Québec, le transfert d'autres pouvoirs permettant de contrebalancer l'effet budgétaire négatif des précédents, et un début d'allègement des contraintes structurelles ou idéologiques auxquelles le gouvernement du Québec est soumis contre son gré.

Problème

En fin de compte, il reviendra bien sûr au gouvernement du Québec de déterminer précisément les pouvoirs et modifications qu'il souhaitera obtenir. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'idée est cependant de chercher à obtenir des modifications assez substantielles pour modifier le rapport de force en faveur des provinces et enclencher une dynamique décentralisatrice qui renforcera celles-ci par une série d'étapes dont la réforme que nous proposons serait la première, et qui pourrait mener en fin de compte à une plus grande décentralisation encore, voire à l'indépendance, ou à un rééquilibrage, ou à une modification de nature de la Confédération canadienne.

Or, si nous prenons les chiffres fournis par Stéphane Gobeil dans son livre *Un gouvernement de trop*¹, le transfert de pouvoirs que nous avons suggéré ci-dessus comme exemple, correspondrait à environ 45% des dépenses du gouvernement fédéral. Si nous incluons en plus une portion du service de la dette correspondant à ces dépenses, nous transférerions alors 50% des dépenses fédérales aux provinces. (Nous arrondissons ici les chiffres au 5% près car ils peuvent varier d'année en année, or, c'est l'ordre de grandeur qui nous intéresse vraiment.)

Bien sûr, depuis l'année étudiée par ce livre (2010) un certain nombre de choses ont changé, dont l'instauration récente ou prévue de nouveaux empiètements du gouvernement fédéral dans les champs de compétence provinciaux (programmes de garderies, de soins dentaires, éventuellement d'assurance-médicaments). Nous supposons donc que, s'il y a variation, la proportion des dépenses transférée aux provinces selon notre proposition serait simplement encore plus grande. (Nous ignorons la question des dépenses liées à la COVID-19, car elles concernent un problème conjoncturel.)

À noter que nous proposons de prendre une portion du service de la dette correspondant à la proportion des dépenses et des recettes du gouvernement fédéral, car cela nous semble simplement logique et juste. Cependant, nous sommes conscients que cela pourrait signifier un fardeau difficile à supporter pour les plus petites provinces, par conséquent, on pourrait prévoir une solution qui en tienne compte, voire même abandonner l'idée du transfert de dette (et des points d'impôt correspondants).

Puisqu'il est question de transférer une proportion des sources de revenus correspondant aux dépenses, notons qu'à l'heure actuelle, si on considère les revenus du gouvernement fédéral, environ 50% provient de l'impôt sur le revenu, environ 15% de l'impôt sur les revenus des sociétés, et environ 15% pour la TPS (toujours arrondi à 5% près). Par conséquent, cela reviendrait à peu près à transférer la totalité de l'impôt sur le revenu des particuliers, ou encore la totalité de la TPS plus une proportion non négligeable des autres formes d'impôt. (Il faudrait voir par ailleurs l'effet sur l'abattement du Québec remboursable, mais cette question est une technicalité de peu d'importance dans le processus présenté ici.)²

C'est ici que nous arrivons au nœud du problème. Le transfert de champs de compétence proposé est substantiel, du moins en termes d'espèces sonnantes et trébuchantes. Même si le gouvernement du Québec se montrait moins exigeant et ne réclamait que la moitié de ce que nous proposons, ce serait

¹ Données approximatives tirées du tableau « Dépenses nettes des portefeuilles ministériels, 2010 » dans Stéphane Gobeil, *Un gouvernement de trop*, Montréal, VLB Éditeur, 2012, pp. 155-156

² Données approximatives tirées de la Figure 3 – *Revenus du gouvernement fédéral par province et par source de revenu, 2018*, dans PARLEMENT DU CANADA, Publications de recherche : La répartition des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral par province, https://bdp.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201701E (consulté le 1er septembre 2024).

encore le quart des dépenses fédérales. Comme nous l'avons dit, il est difficile d'imaginer qu'un palier de gouvernement se départisse volontiers d'une aussi grande proportion de ses responsabilités d'un seul coup. Ce serait le cas même avec un gouvernement fédéral de bonne volonté et disposé à la décentralisation, or, ce n'est pas à cette attitude que nous a habitués le gouvernement fédéral au cours des dernières décennies.

Par conséquent, nous avons toutes les raisons de nous attendre à un refus du gouvernement fédéral. Malheureusement, si les suggestions d'initiatives constitutionnelles sont légion, très peu sont celles qui s'intéressent à ce qui fait achopper la plupart des discussions constitutionnelles : le refus du gouvernement fédéral et/ou d'autres provinces de négocier la moindre modification constitutionnelle ayant pour objectif une décentralisation. Pour s'assurer de recevoir autre chose qu'un refus immédiat, il faut faire en sorte qu'un refus de la part du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement provincial ait pour ces gouvernements des conséquences plus dommageables qu'une acceptation. Pour le dire en des termes négatifs, le gouvernement du Québec doit préalablement se doter d'un outil de chantage, un couteau sur la gorge, pour reprendre le mot du regretté Léon Dion. Cela dit, nous ne croyons pas qu'un référendum, qu'il porte sur l'indépendance ou sur quelque forme de modification constitutionnelle que ce soit, constitue un outil de chantage efficace.

Notons que cela n'empêche pas le gouvernement du Québec de chercher à obtenir des appuis auprès d'autres gouvernements provinciaux. Ainsi, en proposant entre autres l'abolition de la péréquation et le transfert des champs de compétence de l'environnement et des ressources naturelles, voire de la culture, le gouvernement du Québec pourrait intéresser les provinces pétrolières et conservatrices.

Nous estimons cependant qu'il vaut mieux ne pas compter sur l'appui des autres provinces, qui a rarement été utile au gouvernement du Québec, sans compter que les modifications constitutionnelles semblent impopulaires au Canada anglais, surtout si elles concernent le Québec. Et même si le gouvernement du Québec obtenait cet appui, nous doutons qu'il serait suffisant pour faire fléchir le gouvernement fédéral et celui des provinces restantes.

Solution proposée

Nous avons suggéré que le gouvernement du Québec se dote d'un outil de chantage. En vérité, nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec devrait se doter de cet outil même en l'absence de conflit avec le gouvernement fédéral, car il lui apporterait une certaine flexibilité budgétaire. L'idée serait d'empiéter dans les faits, mais pas officiellement, sur un pouvoir régalien très important du gouvernement fédéral : la monnaie. Étant donné la façon dont celui-ci utilise son pouvoir de dépenser contre les velléités autonomistes des provinces, ainsi que la question monétaire comme arme

contre l'indépendance du Québec, l'ironie de la situation ne passerait sans doute pas inaperçue.

Principe

L'idée est d'instaurer une nouvelle forme de dette qui consisterait en bons du Trésor de valeur nominale correspondant à celle de billets de banque courants, payables au porteur, transférables et sans taux d'intérêt associé. Concrètement, cela fonctionnerait comme une pseudo-monnaie complémentaire au dollar canadien, qui aurait les principales caractéristiques d'une monnaie, excepté son pouvoir libératoire.

À cet égard, notre source d'inspiration est le concept de « mini-BOTs » (bons ordinaires du Trésor) envisagé en Italie par le parti de Matteo Salvini, la Lega, pour « payer » en quelque sorte les dettes du gouvernement italien aux entreprises. Les mini-BOTs en question auraient pu ensuite être utilisés par les entreprises en question pour payer leurs créances fiscales, et bien entendu, elles auraient pu échanger les bons entre elles. Bref, on aurait fait, en quelque sorte, « circuler » de la dette, l'Italie étant particulièrement endettée. Cependant, beaucoup ont vu dans cette manœuvre, une base potentielle pour recréer une monnaie séparée, dans le cas où l'Italie sortirait de la zone euro. Notons au passage que le principe des mini-BOTs a été adopté au Parlement italien, mais que son application est restée lettre morte³.

Nous proposons donc que le gouvernement du Québec s'inspire de cette idée et crée un outil de dette semblable, mais d'application beaucoup plus large – appelons cela par exemple des bons ou coupons –, transférable et avec des valeurs prédéfinies comme des billets de banque, qui serait pratiquement aussi liquide que des billets de banque d'une devise monétaire. Au lieu d'intérêts, le bénéfice associé à ce type de dette serait une prime sur la valeur nominale au moment de la distribution et de l'échange. Si l'Union européenne se sentait menacée par le concept de la Lega, nul doute que le Canada se sentirait tout aussi menacé par cet outil.

Du point de vue du gouvernement du Québec, ce système de bons pourrait servir aux fins suivantes :

- Remplacer en tout ou en partie la dette traditionnelle sous forme d'obligations, de façon à réduire l'influence des agences de notation de crédit;
- En cas de refus du gouvernement fédéral de remplacer ses grands programmes de transfert (TCPS, TCS, etc.), poser un geste à la Maurice Duplessis et interdire la possibilité que des institutions de santé, d'éducation et autres puissent toucher des montants du fédéral; ce système compenserait pour la perte de ce financement jusqu'à ce que le gouvernement fédéral cède;

³ Nous avons listé plusieurs pages web de référence sur le sujet dans la médiagraphie en fin de mémoire.

- Financer l'instauration de nouvelles mesures sociales jusqu'à ce que l'équivalent ait été récupéré par voie d'impôt.

Cependant, il faudrait insister lourdement sur le fait qu'il ne s'agirait pas d'une monnaie, puisqu'il n'aurait pas de pouvoir libératoire et que sa circulation serait associée à quelques restrictions. Ces restrictions seraient d'ailleurs nécessaires car l'état québécois continuerait d'avoir besoin de monnaie canadienne, ne serait-ce que pour ses échanges à l'extérieur du Québec. On pourrait comparer cela à un système semblable à la monnaie Canadian Tire, aux milles Air Miles ou même aux « food stamps » américains, mais d'utilisation plus souple et polyvalente. Le but serait ici d'empêcher cet outil d'être invalidé pour cause d'empiètement sur une juridiction fédérale.

Rappelons au passage qu'il existe un précédent en cette matière au Canada. En effet, dans les années 1930, le gouvernement créditiste de l'Alberta a instauré à cette époque un système de certificats de prospérité. Si la plupart des initiatives de ce gouvernement dans le domaine bancaire ont été, soit désavouées par le gouverneur général, soit déclarées inconstitutionnelles par les tribunaux, en revanche, ce n'a pas été le cas du système de certificats de prospérité. Si ce système a fait long feu pour cause de modalités d'application inutilement complexes, il n'en demeure pas moins qu'un précédent d'implantation d'une quasi-monnaie par un gouvernement provincial existe au Canada⁴.

Bref, il s'agirait donc officiellement de dette, mais fonctionnant de façon plus souple que des obligations ordinaires : plutôt que de l'intérêt, un boni sous forme d'incitatif pourrait être associé aux bons. Il n'y aurait donc pas de création de monnaie, et donc, il ne s'agirait pas officiellement d'une tentative d'enfreindre le domaine réservé d'Ottawa. Le système aurait moins de souplesse qu'une véritable monnaie, en partie à cause des objectifs visés, en partie à cause de ce qu'il est possible de faire dans le contexte, et en partie justement pour pouvoir dire que ce n'est pas une monnaie.

Malgré cela, l'objectif réel serait que ces bons circulent suffisamment pour servir concrètement de monnaie alternative. Il faudrait faire en sorte que les entreprises et les institutions collaborent au projet; nous reviendrons sur ce point plus loin. Cela suppose toutefois une préparation de l'opinion publique, car il est évident que les adversaires seront nombreux et ne manqueront pas de se faire entendre.

Il faudrait donc s'assurer du soutien des nationalistes en présentant la circulation des bons comme un geste patriotique destiné entre autres à faire céder le gouvernement fédéral, et de celui des libertariens opposés à l'élimination de la monnaie physique, en leur garantissant que ces bons

⁴ Voir la page Wikipédia suivante (en anglais) : WIKIPEDIA, *Prosperity certificate*, https://en.wikipedia.org/wiki/Prosperity_certificate (consulté le 1er septembre 2024)

existeraient sous forme de billets physiques. Également, il faudrait s'assurer du soutien d'économistes favorables au concept.

En outre, même s'il ne s'agit pas de monnaie, il faudrait autant que possible faire en sorte que la population désigne ce système de bons par des expressions comme « argent québécois », « monnaie québécoise », « devise québécoise », « dollar québécois », « piastre québécoise », etc., simplement dans le but d'en favoriser la circulation au même titre que la monnaie canadienne.

Une fois le dentifrice sorti du tube, il serait difficile de l'y remettre, et il faudrait identifier des façons d'utiliser cet outil pour nuire le plus possible à l'économie, à la finance et à la situation budgétaire du reste du Canada tout en favorisant le plus possible celles du Québec, via l'inflation, le taux de change, etc., pour le cas où il serait nécessaire de recourir à de telles méthodes comme outil de chantage. Ce serait là le rôle d'un comité d'experts à temps plein.

Par exemple, on peut raisonnablement supposer qu'une telle distribution de bons, si elle est concrètement utilisée comme monnaie par les citoyens, ne manquerait sans doute pas de générer une inflation importante. Il faudrait alors faire en sorte que cette inflation se répercute au Canada anglais pour le déstabiliser, puisqu'il utilise la même monnaie et fait partie du même marché, alors que les citoyens du Canada anglais, eux, ne recevraient pas de bons comme compensation.

Bien sûr, l'idéal serait que le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces comprennent le sérieux de la menace et acceptent de négocier tout de suite une décentralisation, mais comme le veut l'expression : « *Si vis pacem, para bellum* ».

Donc, si le gouvernement du Québec devait employer ce genre de mesure, cela ne manquerait pas de déstabiliser et d'ennuyer le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces. Le gouvernement du Québec pourrait alors négocier l'interruption de certaines mesures en échange d'une réforme constitutionnelle. Bien sûr, le gouvernement fédéral ne regarderait pas passer le train sans réagir. Il faudrait prévoir ses réactions possibles, notamment sur le plan fiscal. Mais le gouvernement du Québec se serait alors donné un rapport de force qui lui permettrait d'agir plutôt que de quémander des pouvoirs et attendre, ou de tout miser sur un référendum. Le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces devraient donc éventuellement décider de ce qu'ils jugent le plus utile : perpétuer un jeu de souque à la corde stérile avec le gouvernement du Québec, au prix de la stabilité économique et financière du Canada, ou bien accepter une redistribution des pouvoirs via une réforme constitutionnelle.

Cela dit, même dans l'hypothèse très improbable où le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces consentaient immédiatement à la réforme constitutionnelle demandée par le gouvernement du Québec, il serait quand

même souhaitable d'instaurer ces bons, ne serait-ce que comme garantie qu'on ne reviendra pas en arrière, comme pour le Lac Meech, ou encore en vue d'étapes subséquentes, sans compter qu'il s'agit aussi d'un outil de génération de dette plus souple que les obligations ordinaires.

Modalités

Tout d'abord, il faudrait fournir aux citoyens diverses opportunités d'utiliser les bons. Ainsi, en plus des impôts et des taxes, on pourrait proposer certains services dont le paiement pourrait être acquitté par ces bons comme dans le cas de certaines sociétés d'État telles que la SAAQ, la SAQ, la SQDC, Hydro-Québec, etc. Puisque les bons n'auraient pas de pouvoir libératoire, Québec pourrait offrir un incitatif au paiement par bons pour vaincre la résistance à l'utilisation – comme par exemple, une réduction de 2 à 5%, voire plus, sur la partie de l'impôt, des taxes ou d'autres charges qui serait acquittée sous forme de bons – pas assez pour ruiner le gouvernement, mais assez pour que l'incitatif fonctionne. Dans le cas où des péages routiers (frontaliers par exemple) ou autres seraient instaurés, un incitatif au paiement par bons sous forme de rabais significatif (25% ou 50% par exemple) pourrait être implanté.

Pour les commerces, et peut-être pour des entreprises d'autres types, les incitatifs pourraient être de nature semblable. Ainsi, Québec pourrait offrir un rabais sur le paiement des impôts et taxes, aux entreprises qui accepteraient ces bons comme paiement, sur le montant payé sous forme de bons – encore une fois ici, ce pourrait être une réduction de 2 à 5%, voire plus, sur la partie de l'impôt ou des taxes dues payée sous forme de bons. Les entreprises pourraient aussi utiliser ces bons pour payer certaines charges : taxes salariales, impôts prélevés, électricité, loyers, etc.

L'important est de ne pas l'exiger de tous les commerces, vu l'absence de pouvoir libératoire, mais de miser sur l'effet de concurrence. Ainsi, on pourrait par exemple exiger que les entreprises qui se font octroyer des licences spéciales – par exemple, un terminal de Loto-Québec –, acceptent les bons en question. Idem pour des entreprises qui se verraient octroyer l'exclusivité de la vente de certains produits. (Par exemple, ç'aurait pu être le cas si, au lieu de créer la SQDC, le gouvernement du Québec avait octroyé l'exclusivité de la vente à une compagnie comme Couche-Tard.) Cela aurait ensuite un effet d'entraînement sur les entreprises concurrentes. Bien entendu, les services et les entreprises du gouvernement les accepteraient aussi.

Dans le même esprit, le gouvernement du Québec pourrait chercher à inciter certaines municipalités et sociétés de transport en commun à participer, encore là avec incitatif, si elles acceptent les paiements, avec ou sans pourcentage de rabais.

En ce qui a trait aux institutions financières, la question à résoudre serait : faudrait-il qu'elles soient parties prenantes au système de bons ou pas? Un avantage de leur participation serait d'enlever de la rigidité au système. Par

contre, un désavantage, si les bons étaient facilement convertibles en devise canadienne par dépôt ou échange dans une institution financière, serait de raccourcir le circuit du système de bons; rappelons que l'objectif serait que ceux-ci circulent le plus possible. Une solution intermédiaire serait de permettre un échange limité des bons contre des devises (tant de fois par année et/ou un montant maximal chaque fois).

Comme pour les autres entreprises, le gouvernement du Québec pourrait encourager les institutions financières à accepter ces bons, également par des incitatifs tels qu'une réduction de 2 à 5%, voire plus, sur la partie de l'impôt ou des taxes payée sous forme de bons, ou encore l'octroi de l'exclusivité de certains autres produits ou avantages (prêts et bourses, obligations provinciales, dépôts du gouvernement).

Cela dit, encore une fois, s'il faudrait s'assurer d'une participation suffisante de la population, des entreprises et des institutions, il faudrait également s'assurer qu'à l'inverse, le système de bons ne soit pas victime de son succès, c'est-à-dire que les bons soient tellement utilisés dans les échanges avec l'état québécois que celui-ci se retrouve en manque de devises canadiennes, et ce, même si le gouvernement fédéral continue d'effectuer ses échanges en dollars canadiens. Dans ce cas, il faudrait réduire les cas d'utilisation possibles des bons, voire même prévoir que certains services soient uniquement payables en dollars canadiens.

À propos de la forme que pourraient prendre ces bons, quelques options sont possibles. Ils pourraient exister sous forme de billets seulement – c'est ce qui est suggéré pour les mini-BOTs italiens –, sous forme écrite, par exemple dans des comptes de transfert gouvernementaux tels qu'envisagé pour la Grèce par l'ancien ministre Yanis Varoufakis⁵, ou via des comptes séparés dans les institutions financières (ces comptes seraient cependant équivalents à des comptes de transfert, puisque, les bons n'étant pas officiellement une monnaie, ils ne pourraient pas servir de base à des outils financiers tels qu'hypothèques, cartes de crédit, CPG, etc.), ou même sous forme de cryptomonnaie (quoique il serait sans doute plus prudent de s'en tenir à des concepts conservateurs), ou une combinaison de tout cela – il faudrait étudier les avantages et inconvénients de chaque méthode.

Posons ici l'hypothèse que le mode de distribution est par billets seulement au départ – peut-être avec inscription ensuite dans des comptes séparés; il faudrait donc prévoir un mode de distribution. Le paiement pourrait être effectué par exemple sur une carte du citoyen – on pourrait s'inspirer de celle utilisée pour les « food stamps » américains –, que chaque citoyen qui veut toucher le montant devrait posséder – elle pourrait être liée à un NIP ou mieux

⁵ Voir notamment l'article suivant du Devoir, biaisé négativement : AGENCE FRANCE-PRESSE, « Le plan B aux allures de polar de l'iconoclaste Varoufakis », dans *Le Devoir*, 28 juin 2015, <https://www.ledevoir.com/economie/446106/grece-les-negociations-du-plan-de-sauvetage-devraient-commencer-mardi> (consulté le 1^{er} septembre 2024)

encore à une donnée biométrique comme une empreinte digitale pour éviter les identités multiples. De toute façon, il s'agit de détails d'implantation qui devraient être analysés en temps et lieu, inutile de chercher à tout prévoir ici.

Le citoyen pourrait donc retirer ses bons via des guichets spéciaux, et ensuite, ou bien les utiliser dans les commerces qui les accepteraient, ou bien les échanger pour des devises canadiennes via d'autres guichets, ou bien les déposer dans une institution financière participante (ce qui reviendrait, avant que des comptes séparés soient créés, à accepter les bons et à déposer un montant équivalent en dollars canadiens dans le compte concerné). Les guichets de retrait pourraient être situés dans des commerces désignés, qui recevraient un incitatif quelconque en échange. Entre autres versements, le gouvernement du Québec pourrait distribuer sur la carte du citoyen, les remboursements d'impôt, pour les citoyens qui le désirent, avec par exemple une prime de 2 à 5%, voire plus, comme incitatif, et éventuellement, les paiements d'aide sociale.

Les bons pourraient être par exemple en dénominations de 1\$ à 100\$, ou peut-être de 5\$ à 500\$. On pourrait donner le choix lors de la distribution, par exemple des dénominations plus petites pour les utiliser dans des commerces, et plus grandes pour payer des impôts, taxes ou services gouvernementaux. Lorsque le montant mensuel deviendrait trop élevé pour être raisonnablement distribué par guichet, on pourrait envisager un transfert numérique de compte à compte. Encore une fois ici, il s'agit de détails d'implantation qui devraient être analysés en temps et lieu.

L'injection initiale de bons aurait sans doute un effet inflationniste, mais ensuite, on tenterait de réutiliser les mêmes bons sans en émettre de nouveaux, sauf en circonstance de chantage auprès du gouvernement fédéral. L'idée est donc de conserver un budget équilibré autant que possible et ne pas considérer ces bons comme un prétexte à l'expansion monétaire débridée. Par contre, pour que le système puisse fonctionner efficacement comme outil de chantage, il faudrait que le nombre de bons émis soit à la fois assez élevé et élastique (i.e. on pourrait augmenter ou réduire le nombre de bons en circulation assez rapidement pour que cela ait un effet perceptible).

Naturellement, l'opposition ne manquera pas, et il y a un risque non négligeable, si le système est mal implanté, ne fonctionne pas bien, ou est utilisé de manière abusive, que le gouvernement du Québec se voie accusé d'avoir ruiné l'économie pour des raisons idéologiques. D'où l'intérêt de procéder avec prudence, et au besoin, par étapes.

Implantation

Bien entendu, il faudrait un prétexte pour instaurer ce système. Le gouvernement du Québec pourrait affirmer vouloir remplacer graduellement une dette externe par une dette interne et se libérer ainsi de la tyrannie des agences de crédit. Ou encore, dans le contexte de la lutte contre le

gouvernement fédéral, il pourrait affirmer vouloir remplacer certains transferts du fédéral par des versements en bons.

Une autre possibilité serait que le gouvernement du Québec décide d'instaurer une mesure sociale sur laquelle s'appuyer. Voici un exemple. Supposons que le gouvernement décide d'implanter un revenu minimum garanti. Nous ne prôtons pas nécessairement l'adoption d'une telle mesure, mais nous l'utilisons comme exemple car ce cas est facile à expliquer. Le gouvernement du Québec pourrait dire : « Nous voulons remplacer toutes les aides sociales gérées par le niveau provincial par un seul revenu universel, et pour le lancer, nous utiliserons ce système de bons, et nous récupérerons graduellement ces montants via un impôt plus progressif. Cela nous libérera en outre de la nécessité de la collaboration du gouvernement fédéral. » Et graduellement, on ferait ainsi circuler une très grande quantité de ces bons dans l'économie. Avec un revenu garanti, en plus, nul doute que les tranches de population plus pauvres ne rechigneraient pas à leur utilisation...

Ainsi, l'utilisation du système de bons permettrait d'instaurer graduellement le revenu minimum sans devoir d'abord réduire drastiquement le reste du budget de l'État, mais tout en modifiant la taxation et les divers programmes de dépenses de façon à ce que le montant soit récupéré, par voie d'impôt principalement, au cours de l'année fiscale, quitte à causer quelque inflation au début.

Il serait alors important que le gouvernement du Québec établisse clairement qu'il n'émet pas les bons parce que sa situation financière est désespérée, ou parce qu'il veut dépenser de manière inconsidérée, mais parce qu'il veut lancer l'initiative avant d'avoir récolté l'impôt correspondant, et que le montant émis ne dépassera pas celui du revenu minimum – ce serait de toute façon déjà un montant correspondant à une très forte proportion du PIB.

Une option moins radicale serait de commencer par seulement un projet pilote, et ensuite, si désiré, procéder graduellement à l'expansion du revenu minimum. À chaque étape, on essaierait de faire en sorte que ce soit à coût nul en récupérant le montant investi, de sorte qu'à chaque incrément, on n'augmente la quantité de bons en circulation que de la valeur de l'incrément. À cette fin, en plus des montants moins importants éliminés, on pourrait envisager une récupération par l'impôt en éliminant ou réduisant certains crédits ou déductions, et aussi de réduire certains autres paiements du montant ou d'une partie du montant du revenu minimum; par exemple, l'aide sociale, qui a déjà été mentionnée.

Il faudrait donc analyser en cours de route l'effet de tout cela, y compris l'effet inflationniste potentiel, en vue d'établir le montant idéal final. Bien sûr, cela pourrait correspondre à un pourcentage important du PIB, de l'ordre de 35 à

50%⁶. De toute façon, il faudrait voir l'effet de cette mesure sur le PIB et sur le niveau de vie pour en établir le montant idéal, qui pourrait être beaucoup moindre. Et s'il faut admettre que cela correspond quand même à un pourcentage fort important du PIB, il reste qu'il s'agit de redistribution, donc en grande partie de déplacement d'argent. La majeure partie serait récupérée par voie d'impôt, soit des citoyens les plus riches, soit des entreprises, et que le reste serait récupéré par réduction de la paperasse nécessaire.

Il faudrait aussi tenir compte de la façon dont le gouvernement fédéral pourrait décider d'ajuster ses paiements et critères d'imposition en fonction du revenu minimum.

Le fait que le revenu minimum serait versé principalement ou uniquement en bons permettrait de réduire les attentes en le comparant aux « food stamps » américains et lui donnerait d'autant plus une apparence d'expérimentation. Il faudrait cependant voir si, tant pour ce revenu minimum que pour les autres versements comme l'aide sociale, le gouvernement du Québec pourrait obliger les citoyens à les accepter sous formes de bons, bien que ces programmes ne constituent pas une obligation du gouvernement.

Peut-être que l'expérience du revenu minimum se révélerait un échec et devrait prendre fin. L'important est qu'elle aurait permis d'établir le système de bons, et une fois ceci fait, comme nous l'avons déjà évoqué, il serait difficile de remettre le dentifrice dans le tube. Cela constituerait une belle application de « comment rendre permanente une mesure supposément temporaire », et ce, au détriment du gouvernement fédéral.

Si l'instauration d'une mesure comme le revenu minimum apparaît trop ambitieuse, on pourrait envisager d'autres options plus modestes : un simple projet pilote, tel que déjà mentionné, ou le versement d'une partie de l'aide sociale en bons, ou encore des « food stamps » à l'américaine, etc. Il faudrait cependant s'assurer que l'utilisation faite des bons soit suffisamment importante pour justifier l'investissement dans une toute nouvelle infrastructure.

À ce sujet, à ceux qui prétendraient qu'on établit encore un système à la logistique compliquée, on pourrait répondre que ça ne le serait pas tellement plus que celui de Loto-Québec, de ClicSécur, de l'argent Canadian Tire, de la carte CAA-Québec, des milles Air Miles ou même des réseaux de guichets automatiques.

⁶ D'après une actualisation approximative des valeurs mentionnées dans l'article « Un revenu de citoyenneté de 12 500 \$ par personne » dans *L'Aut'Journal*, <https://lautjournal.info/articles-mensuels/192/un-revenu-de-citoyennete-de-12-500-par-personne> (consulté le 1er septembre 2024)

Questions restantes

Une fois le principe établi, de nombreuses questions resteraient à étudier, notamment la réaction possible du gouvernement fédéral et de ceux des autres provinces, l'effet sur l'emploi, la balance commerciale interprovinciale et internationale, sur l'inflation au Québec et au Canada anglais, la situation financière et la cote de crédit du Québec, etc.

Peu importe la stratégie retenue, il faudrait la faire valider par des experts chevronnés, afin d'identifier tous les problèmes envisageables, leurs solutions possibles, et de rendre la stratégie aussi inattaquable et peu risquée que possible.

Conclusion

En résumé, nous estimons que, pour atteindre les objectifs pour lesquels le Comité est appelé à recommander des mesures, le gouvernement du Québec ne pourra faire l'économie d'une réforme constitutionnelle suffisamment importante. Si elle est trop peu ambitieuse, d'une part, elle ne pourra générer une dynamique décentralisatrice en faveur des provinces, et d'autre part, elle ne justifiera pas les moyens que nous suggérons pour faire plier le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces. Bien que nous proposons une liste de ce que le gouvernement du Québec pourrait réclamer comme décentralisation, l'important à nos yeux ne réside pas dans le détail, mais dans l'étendue de la réforme proposée, laquelle, encore une fois, nous paraît devoir être substantielle pour être utile.

Cela étant posé, il reste que le problème habituel inhérent à ce genre de démarche est que les modifications constitutionnelles sont impopulaires au Canada anglais, surtout lorsqu'il s'agit d'accommoder le Québec, et l'attitude du gouvernement fédéral et de ceux des autres provinces est par conséquent en général assez hostile à toute demande de décentralisation venant du gouvernement du Québec. C'est pourquoi il nous apparaît inutile de compter sur la bonne volonté de ces gouvernements. Il faut plutôt les convaincre de procéder en utilisant un outil de chantage visant à leur faire comprendre qu'ils ont beaucoup plus à perdre à résister qu'à accepter une modification constitutionnelle. Cet outil, c'est l'instauration d'un outil de dette sous forme d'une quasi-monnaie semblable aux mini-BOTs italiens.

Cet outil de dette devrait donc être employé par le gouvernement du Québec dans sa lutte contre le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces. Il faudrait identifier des façons d'utiliser ces bons de manière à nuire le moins possible aux citoyens du Québec et le plus possible à ceux du Canada anglais et à leurs gouvernements, par exemple, en générant de l'inflation, une dévaluation de la monnaie, de l'instabilité sous diverses formes, etc.

L'idéal serait bien sûr que les gouvernements en question comprennent à quoi ils s'exposent, réalisent que le gouvernement du Québec est vraiment

déterminé à obtenir ce qu'il veut même à ce prix, et par conséquent, cèdent avant que le gouvernement du Québec utilise son système de bons comme moyen de chantage contre eux. Mais s'ils ne comprennent pas immédiatement, les conséquences qui s'ensuivraient finiraient peut-être par les faire changer d'avis.

Quoi qu'il en soit, il nous apparaît plus valable d'utiliser cet outil comme arme de chantage que de ne rien faire du tout et attendre passivement un changement d'attitude des autres gouvernements. Naturellement, pour que cela soit efficace et que le système ne cause pas d'instabilité qui parte en vrille, comme de l'inflation galopante incontrôlée, il faudrait un comité de surveillance formé d'experts qui suivrait de près la situation et ferait des recommandations en continu.

Si le Comité ne devait retenir que trois choses du présent mémoire, nous souhaiterions que ce soit les suivantes :

- Le gouvernement du Québec ne peut faire l'économie d'une réforme constitutionnelle, et celle-ci doit être assez importante pour générer une nouvelle dynamique en faveur des provinces;
- Le gouvernement fédéral ayant l'habitude de refuser toute décentralisation, le gouvernement du Québec doit disposer d'un moyen de chantage pour le contraindre à céder (ainsi que les gouvernements des autres provinces), sinon, comme d'habitude, rien ne changera;
- Nous suggérons une quasi-monnaie sous forme de bons comme tel outil; mais pour être efficace, il faudra que cette quasi-monnaie circule beaucoup, et il faudra un prétexte valable pour la mettre en circulation.

Pour terminer, tel que mentionné en début de mémoire, l'auteur ne prétend à aucune expertise en droit, constitutionnel ou autre, en économie, en économie politique ou en fiscalité. C'est pourquoi ce mémoire fournit des exemples sans trop entrer dans les détails. Ce qui nous importe, ce sont la stratégie et les principes globaux. Pour les détails, nous estimons que le gouvernement du Québec ne manque pas d'experts à sa disposition dans ces domaines pour le guider et lui proposer la meilleure démarche possible à suivre.

Nous remercions les membres du Comité de l'attention portée à notre mémoire ainsi qu'aux autres mémoires soumis. Nous sommes confiants qu'ils sauront recommander au gouvernement des mesures qui lui permettront d'atteindre ses objectifs en matière d'enjeux constitutionnels.

Médiagraphie

AGENCE FRANCE-PRESSE. « Le plan B aux allures de polar de l'iconoclaste Varoufakis », dans *Le Devoir*, 28 juin 2015

<https://www.ledevoir.com/economie/446106/grece-les-negociations-du-plan-de-sauvetage-devraient-commencer-mardi> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

BERNARD, Michel et Michel CHARTRAND. *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*, Montréal, Les Éditions du renouveau québécois, 1999, 144 p.

CAMPION, Etienne. « «Minibots» : La monnaie parallèle de Salvini peut-elle remplacer l'euro? » dans *Le Figaro*, 10 juin 2019,

<https://www.lefigaro.fr/vox/politique/minibots-la-monnaie-parallele-de-salvini-peut-elle-remplacer-l-euro-20190610> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

CHANEY, Eric. « Minibots dans la botte : quel avenir pour l'économie italienne ? » dans *Institut Montaigne*, 11 juin 2019,

<https://www.institutmontaigne.org/expressions/minibots-dans-la-botte-quel-avenir-pour-leconomie-italienne> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

COSSU, Julien. « MiniBot : Une épée de Damoclès au-dessus de l'Union européenne ? » dans *Ecole de Guerre Economique*, 19 oct. 2020,

<https://www.ege.fr/infoguerre/2020/10/minibot-epée-de-damocles-dessus-de-lunion-europeenne> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

COUET, Isabelle. « Le projet de « mini-Bot » fait bondir le taux d'emprunt italien », dans *Les Echos*, 31 mai 2019,

<https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/le-projet-de-mini-bots-fait-bondir-le-taux-demprunt-italien-1025447> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

DUBUC, Pierre. *Le droit au revenu de citoyenneté. Entre la gauche et la droite*, Montréal, Les Éditions du renouveau québécois, 2016, 58 p.

GOBEIL, Stéphane. *Un gouvernement de trop*, Montréal, VLB Éditeur, 2012, 179 p.

HERLIN, Philippe. « Les mini-BOTs italiens vont-ils tuer l'euro ? » dans *Or.fr*, 13 juin 2019

<https://or.fr/actualites/mini-bots-italiens-vont-ils-tuer-euro-1559> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

HOROWITZ, Jason. « Italy's Toying With a 'Mini-BOT' Worries E.U. and Investors », dans *The New York Times*, 13 juin 2019,

<https://www.nytimes.com/2019/06/13/world/europe/italy-mini-bot-eu-brussels-debt.html> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

KUNTZ, Joëlle. « Un «mini-bot» pour libérer l'Italie de l'euro? » dans Le Temps, 12 juin 2019,
<https://www.letemps.ch/opinions/un-minibot-liberer-litalie-leuro> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

« Le miniBOT, une arme de négociation massive », dans Radio France, 17 juin 2019,
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-nouvelles-de-l-eco/le-minibot-une-arme-de-negociation-massive-8251716> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

« Les Mini BOTs : La stratégie dévoilée de Mattéo SALVINI pour l'Italexit ! » dans Grand Angle, 23 juin 2019,
<https://www.youtube.com/watch?v=wFCps64M54M> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

« Les mini-bots et la stratégie monétaire de l'Italie ». Les Crises, 13 juin 2019
<https://www.les-crises.fr/les-mini-bots-et-la-strategie-monetaire-de-litalie-par-monnaieprix-hypotheses-org/> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

« L'Italie vers une sortie de l'euro avec Jacques Sapir - Politique-Eco ». dans Chaîne officielle TVL, 17 juin 2019,
<https://www.youtube.com/watch?v=yvHDxJptdy8> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

« Mise au point - La dislocation de l'euro commencerait-elle en Italie ? » dans Union Populaire Républicaine, 21 juin 2019,
<https://www.youtube.com/watch?v=f6nMUq9zdOE> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

PARLEMENT DU CANADA. Publications de recherche : La répartition des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral par province,
https://bdp.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201701E (consulté le 1^{er} sept. 2024)

SACCAL, Alessandro. « A scientific note on the Italian Mini BOTs and the proposal of the CCCFs » dans Munich Personal RePEc Archive, 4 janv. 2023,
https://mpa.ub.uni-muenchen.de/115857/1/MPRA_paper_115857.pdf (consulté le 1^{er} sept. 2024)

SALVINI, Matteo. « MINI BOT - Sovranità è democrazia - A cura di Claudio Borghi Aquilini per Lega - Salvini Premier » 2018, 32 p., sur
https://issuu.com/bastaeuro/docs/brochure_minibot_def (consulté le 1^{er} sept. 2024)

SEIBT, Sébastien. « Le "mini-bot", la monnaie alternative des partisans de l'Italexit » dans France 24, 5 juin 2019,

<https://www.france24.com/fr/20190605-mini-bot-italie-italexit-salvini-ligue-euro-monnaie-union-europeenne-sortie-bons-tresor> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

« Un revenu de citoyenneté de 12 500 \$ par personne » dans L'Aut'Journal, <https://lautjournal.info/articles-mensuels/192/un-revenu-de-citoyennete-de-12-500-par-personne> (consulté le 1^{er} sept. 2024)

WIKIPEDIA. Prosperity certificate, https://en.wikipedia.org/wiki/Prosperity_certificate (consulté le 1^{er} sept. 2024)